

Commune de Borest



Place de l'Eglise
60300 BOREST
mairiedeborest@wanadoo.fr

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

U6BOR0816



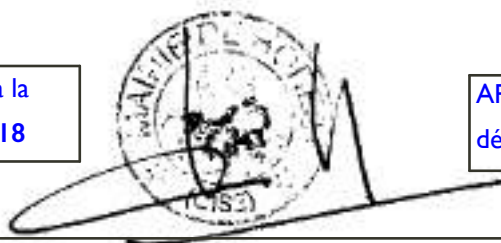
P.A.D.D

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Date d'origine :
juin 2019

3

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 5 juin 2018



APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du 17 juin 2019

Bureaux d'études : Sarl **Pro-G Urbain,**
Urbanisme

Environnement **ATER Environnement**

23 rue de Méry
60190 Neufvy,
06.23.01.61.60,
anne-claire@guigand.fr

38 rue de la Croix Blanche
60680 Grandfresnoy
03.60.40.67.16
contact@ater-environnement.fr



Participation financière : **Conseil Départemental de l'Oise**

PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOREST

Mairie de Borest
Place de l'Eglise
60300 BOREST
Tél/ fax : 03 44 54 20 82
Courriel : mairiedeborest@wanadoo.fr



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



Bureau d'études :

Sarl Pro-G Urbain,
23 rue de Méry
60190 Neufvy,
06.23.01.61.60,
anne-claire@guigand.fr

Chargé(e) d'études :

Anne-Claire GUIGAND
(ingénieur, urbaniste)

Participation financière :

Conseil Départemental de l'Oise



Suivant l'article L.151-2 du code de l'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) comprennent un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes. Chacun de ces éléments peut compter un ou plusieurs documents graphiques.

Le rapport de présentation s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) définit, suivant l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en fonctionnalité des continuités écologiques. Le P.A.D.D. arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Dans le respect des orientations définies par le P.A.D.D., les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations d'aménagement peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent définir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, pour lutter contre l'insalubrité, pour permettre le renouvellement urbain et pour assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le présent document présente donc les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune de Borest, en les exposant par thématique abordée, et en rappelant les enjeux soulevés par le diagnostic. Enfin, une traduction graphique de ces orientations générales d'aménagement et d'urbanisme sous forme de schéma de principe accompagne ce document.

Ce document vient en complément du rapport de diagnostic établi en juin 2017. Le P.A.D.D. a été présenté à l'ensemble des services de l'Etat et personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultés lors de réunions de travail en date du 18 avril 2017 et 19 mai 2017. Le 19 juin 2017 s'est tenu un débat, au sein du conseil municipal, sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables proposé.

A l'issue de la mise à disposition du public du P.A.D.D. par sa présentation dans un document 4 pages diffusé dans tous les foyers à l'automne 2017, débutera le volet réglementaire du P.L.U. qui traduit ce projet communal.

Élaborer un Plan Local d'Urbanisme pour mieux maîtriser l'évolution de la population

Stabiliser la croissance de la population par un apport constant et cohérent d'habitants au regard du niveau d'équipement

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune connaît depuis une quarantaine d'années, une évolution particulièrement irrégulière de sa population où des périodes de perte de population succèdent à des épisodes de gain de population.
- Sur le long terme (1968-2013), un taux de croissance annuel moyen proche de l'ordre de 0,24% reste particulièrement faible au regard de la situation intercommunale (0,63%) et départementale (0,91%) observée.
- Sur la période intermédiaire entre 1982 et 1999, ce taux est le plus important enregistré, de l'ordre de 1,09%. Il est supérieur aux moyennes observées à plus larges échelles.
- Le POS élaboré en 1994 et révisé en 2007 prévoyait une population communale de 400 habitants dans les 10 années à venir et la production de 30 logements, soit un taux de croissance annuel moyen de la population de 1,1% et de 1,70% du parc de résidences principales. La commune compte en 2013, 329 habitants faisant que l'objectif du POS n'est pas atteint.
- Borest connaît un net vieillissement de sa population ne favorisant pas le bon fonctionnement de l'équipement scolaire. Les moins de 30 ans représentent en 2013, 34% de la population contre 44% en 1999. Les chiffres restent proches des moyennes intercommunale et départementale avec une tranche d'âge des 60 ans et plus représentant près de 20% de la population.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- La commune souhaite stabiliser la croissance de sa population par l'apport maîtrisé sur le long terme de nouveaux habitants, de manière à mieux gérer l'impact sur les équipements (réseaux, école, etc.) dans le respect du Grenelle de l'environnement visant à la préservation des espaces naturels et agricoles moyennant une moindre consommation de ces espaces lors des perspectives d'extension de l'urbanisation.
- Envisager un taux de croissance annuel moyen de la population de 0,85%, supérieur au chiffre observé sur les 45 dernières années, mais inférieur à la période 1982-1999, permettant d'atteindre 380 habitants à l'horizon 2030, soit un gain de 51 habitants se traduisant par l'accueil de 23 ménages correspondant à un peu plus d'1 ménage par an, soit 37 logements à réaliser pour accueillir cette croissance et pallier le desserrement estimé à 2,2 personnes/ménage à l'horizon 2030 (suivant la tendance observée). Outre, le renouvellement des occupants au sein des logements existants (personne seule ou en couple remplacée par un ménage avec enfants), ces ménages seront accueillis par de nouvelles constructions résultant de la confirmation du potentiel d'extension à l'ouest du bourg dans l'épaisseur de la trame urbaine, déjà identifié par le POS (NAb), la reconversion de corps de fermes qui ne seraient plus utiles à l'agriculture, l'aménagement ou la division de logements au sein du bâti existant, et l'urbanisation progressive des dents creuses identifiées au sein de la trame urbaine (14).
- Pallier au vieillissement de la population afin d'atteindre un meilleur équilibre des tranches d'âges nécessaire au bon fonctionnement des équipements en agissant notamment sur la diversification de l'offre en logements permettant aux jeunes ménages de s'installer ou de rester sur la commune dans un contexte de coût élevé de l'immobilier.

Scénario retenu de population : Atteindre 380 habitants en 2030 (0,85%)

1999	taux d'évol. annuel moyen 99/08	2008	2013	taux d'évol. annuel moyen 13/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 13/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 13/30	2030	Gain population ou logement 2013-2030		Gain ménage ou logement 2013- 2030	
326	0,76%	349	329	0,85%	349	0,84%	364	0,85%	380	+ 51 habitants	soit	23,18 ménages	sur la période
											et	1,4	en moyenne par an

Scénario retenu de logements : sur la base du scénario de population envisagé

1999	taux d'évol. annuel moyen 82/99	2008	2013	taux d'évol. annuel moyen 13/20	2020	taux d'évol. annuel moyen 13/25	2025	taux d'évol. annuel moyen 13/30	2030	Gain population ou logement 2013-2030		Gain ménage ou logement 2013- 2030	
111	2,11%	134	136	1,60%	152	1,62%	165	1,43%	173	+ 37 logements	soit	2,2	en moyenne par an

Permettre la réalisation de constructions à usage d'habitat mieux adaptées aux besoins

Proposer une offre en logements en mesure de pallier le desserrement des ménages et d'atteindre les objectifs de population retenus tout en répondant aux besoins des jeunes en décohabitation

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- Borest compte en 2013, 136 résidences principales et 9 résidences secondaires représentant 6% du parc de logements et 8 logements vacants représentant 5% du parc. Les résidences secondaires et logements vacants représente un potentiel de création de 3 résidences principales. Le potentiel de la trame urbaine existante (hors grands domaines et activités agricoles) : transformations, divisions, dents creuses,..., permet d'envisager un potentiel de 21 logements dont 2 divisions et 2 changements de destination et 14 dents creuses dont le nombre peut être pondéré de 25% dans la mesure où 4 se trouvent à proximité d'une activité pouvant en limiter l'attrait et 4 dans un parc clos d'un mur à préserver. Le nombre de dents creuses étant ramené à 10, le potentiel pondéré de la trame urbaine est donc de 17 logements..

- Les logements locatifs représentent 30% du parc de résidences principales en 2013 (19% à l'échelle intercommunale). La commune ne compte pas de logement locatif aidé (part de 0,1% sur la Communauté de Communes). Cette offre permet d'assurer une certaine rotation des ménages nécessaire au maintien des équipements communaux.

- Le parc de logements est essentiellement composé de grands logements (74% comptant 4 pièces et plus) sachant que 65% des ménages sont constitués d'1 ou 2 personnes. On constate donc une tendance à la sous-occupation des grands logements recensés sur la commune. Il convient donc de s'interroger sur l'adéquation entre l'offre et la demande en logements suivant les populations visées tout en restant attentif à la cohésion du village.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- S'inscrire dans une démarche répondant aux objectifs du développement durable par une modération de la consommation d'espaces agricoles ou naturels à des fins urbaines suivant les besoins fonciers impliqués par le scénario de croissance retenu et tenir compte des déplacements induits. La densité moyenne du bâti, actuellement d'à peine 6 logements à l'hectare, sera presque doublée sur le secteur à ouvrir à l'urbanisation (env. 10 logements/ha en moyenne). En revanche, l'urbanisation dans l'épaisseur des terrains déjà construits, qui ne ferait pas l'objet d'un aménagement d'ensemble et d'un maillage viaire public cohérent (urbanisation en double rideau ou en drapeau), sera limitée afin de préserver la typologie urbaine du village et des espaces d'intimité dans les jardins, de maintenir des espaces de transition avec le secteur agricole et forestier ainsi pour le rôle des fonds de jardins dans la préservation de la biodiversité et la gestion des eaux de ruissellement.

- La mise en œuvre du scénario de croissance envisagé repose sur la réalisation d'environ 37 résidences principales supplémentaires sur la commune d'ici 2030. En tenant compte du potentiel pondéré de la trame urbaine estimé à 17 logements, 20 nouveaux logements seraient à réaliser dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur. Il convient de prévoir environ 2 ha de zone à urbaniser (AUH) à vocation principale d'habitat, à l'horizon 2030. Il est proposé de conserver le secteur NAb à l'ouest du bourg, en étirant son emprise aux espaces qui ne seraient pas utilisés par l'activité agricole (1,1 ha au POS), en prévoyant un programme mixte de logements et des typologies adaptés aux besoins des jeunes ménages (T2, T3) et en confirmant des prescriptions paysagères visant à son intégration en entrée de bourg. Comparativement au précédent POS qui prévoyait 2,45 ha de zones NA, c'est une réduction de l'ordre de 20% de la consommation d'espaces naturels et agricoles dans le cadre du PLU.

- La réalisation d'une zone à urbaniser va permettre à la commune d'intervenir sur la taille des logements mais aussi sur leur statut et sur le phasage. Elle donne à la commune, par le biais des orientations d'aménagement et de programmation, les moyens d'atteindre ses objectifs en termes d'accueil de population et d'équilibre des tranches d'âge.

Relier et conforter les pôles d'équipements tout en préservant la mixité des fonctions urbaines et en prenant en compte les besoins des entreprises et de l'activité agricole

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune compte deux polarités distinctes à l'ouest et à l'est du bourg. L'est compte les équipements scolaire, administratif et cultuel (Ecole-Maire-Eglise), l'ouest accueille ceux de sport et de loisirs (tennis, aire de jeux petite enfance). Le cimetière s'inscrit en entrée de bourg nord sur le plateau agricole aux perspectives largement ouvertes. La Place du Tisart au centre géographique du secteur bâti ainsi que le fond de vallée récemment partiellement valorisé (parcours sportif) peuvent faire le lien entre ces deux polarités. Borest en RPI avec Montlognon et Fontaine-Chaâlis compte 1 classes à 2 niveaux de maternelle, soit près de 30% des effectifs du regroupement, une cantine et un accueil périscolaire. Les accès (voitures, piétons, cycles), le stationnement et le potentiel d'extension de ce pôle d'équipements sont à prendre en compte afin d'assurer son bon fonctionnement et sa valorisation.
- Des activités économiques compatibles avec les secteurs habités se sont développées au cœur de la trame urbaine favorisant la mixité des fonctions urbaines. La commune ne compte aucun commerce et service de proximité mais accueille des commerces itinérants (boulangerie, pizzeria). A noter la présence d'une entreprise du secteur du bâtiment stockant des matériaux en frange ouest du village. La commune comprend une zone d'activités en lien avec la commune voisine de Barbery le long de la D1324, à l'extrémité nord de son territoire. La coopérative Valfrance est implantée sur ce site qui offre encore des capacités d'accueil d'activités économiques qui ne seraient pas compatibles avec les secteurs habités.
- L'activité agricole est encore bien présente sur le territoire communal avec 5 sièges d'exploitation en activité dont 3 pratiquent l'élevage équin relevant du règlement sanitaire départemental avec un périmètre de 50 mètres. Outre son rôle économique, elle assure la gestion des paysages ruraux liés à la présence de terres de culture. Ses besoins de développement et de diversification nécessaires à son maintien sont à prendre en considération : maintien de l'accès aux champs, possibilité d'implanter de nouveaux bâtiments ou installations sur la commune, maintien des terres présentant de forts rendements, etc.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- Permettre le développement sur place des polarités et favoriser leur accessibilité, plus particulièrement en modes doux, depuis les différents secteurs agglomérés du territoire communal. Réfléchir à l'aménagement de la zone à urbaniser faisant face au pôle de sport et de loisirs de manière à rappeler cet espace au sein du secteur à urbaniser tout en se prémunissant des nuisances sonores qui pourraient être générées. Assurer la pérennité de l'école par l'accueil d'une population nouvelle en âge d'avoir des enfants. Permettre la réalisation de places de stationnement destinées au bon fonctionnement du pôle mairie-église.
- Laisser la possibilité aux activités artisanales, agricoles ou de services de se développer en proposant un cadre réglementaire autorisant leur création et leur extension dès lors qu'elles restent compatibles avec l'environnement habité et que les conditions d'accès et de stationnement sont correctement gérées.
- Envisager une extension limitée du secteur d'activités au nord du territoire permettant l'extension de la coopérative et l'accueil d'1 ou 2 entreprises supplémentaires.
- Délimiter de nouveaux secteurs voués à l'urbanisation et des secteurs à préserver de toute construction, en tenant compte des besoins du milieu agricole : maintien d'une bonne accessibilité aux champs, possibilité d'aménagement/extension sur place des bâtiments en activité, nouveau projet agricole, etc.. Fixer une réglementation d'urbanisme permettant entre autres, une diversification de l'usage des corps de ferme ou parties de corps de ferme qui seraient libérés de leur activité agricole en veillant à la compatibilité avec le bon fonctionnement du bourg.

Sécuriser les circulations et encourager les modes de circulation doux au sein du bourg et vers les lieux d'intérêt extérieurs (plateau agricole, fond de vallée, forêt domaniale)

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- Le bourg est principalement desservi par la D330A, le secteur d'activité par la D120 et la Maison forestière par la N330. Les constructions sont principalement desservies par des voies communales formant 6 bouclages. Le faible gabarit des voies communales pourrait nécessiter d'envisager la mise en place de sens unique de circulation permettant de favoriser les circulations douces et le stationnement.
- Les chemins ruraux et communaux sont nombreux et permettent, outre l'accès à la forêt domaniale et à la rivière (lieux de promenade), l'accès aux terres de culture du plateau. Hormis en fond de vallée de la Nonette, ils ne permettent pas d'envisager un tour de village.
- Le réseau d'eau potable dessert convenablement le secteur aggloméré et permet d'alimenter les terrains identifiés libres de construction dans la trame urbaine et le secteur à ouvrir à l'urbanisation par extension de la canalisation récente desservant la rue Madras. La défense contre l'incendie est conforme sur l'ensemble des secteurs urbanisés. La desserte en électricité pourrait nécessiter un renforcement pour alimenter le nouveau secteur à urbaniser mais le réseau est tout proche. Le zonage d'assainissement est en cours de révision. La commune a opté pour la mise au norme des installations d'assainissement individuel. Le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) de l'Oise prévoyait une desserte très haut débit de la commune à l'horizon 2015 (desserte en cours). La commune est aujourd'hui desservie par la fibre sur l'ensemble des principaux secteurs agglomérés. Les énergies renouvelables peuvent être valorisées sur le territoire communal.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- Poursuivre les aménagements permettant de privilégier les circulations douces le long des voies communales et d'assurer une offre en stationnement résidentiel sans gêner les accès aux parcelles et la circulation des véhicules. Pour se faire, la mise à sens unique de certaines voies peut être envisagée. Pour mémoire, les aménagements concernant les voies départementales doivent être menés en lien avec le Conseil Départemental.
- Faciliter la desserte en bus et veiller à la bonne accessibilité des habitants aux transports collectifs.
- Réétudier les conditions d'accès à l'école, aux équipements et à l'arrêt de bus du bourg, notamment pour les modes de déplacement doux.
- Envisager de compléter l'offre du parcours sportif, le long de la rivière sur le thème des zones humides.
- L'ouverture à l'urbanisation du nouveau secteur sera l'occasion de participer au maillage viaire de la commune par la création d'un nouveau bouclage dans la continuité du réseau de voies existant.
- Etendre le réseau d'eau potable, la défense incendie, l'électricité, la fibre optique et les autres réseaux de manière à desservir le nouveau secteur. Veiller à la présence et à la capacité des réseaux dans la délimitation des zones urbaines de la commune.
- Tenir compte de la mise en œuvre du SDTAN de l'Oise et poursuivre la desserte numérique de la commune par la fibre optique (ouverture à l'urbanisation du nouveau secteur).

Une gestion des paysages naturels et bâtis soucieuse du maintien de la biodiversité des milieux et visant à la préservation de la qualité du patrimoine bâti.

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune revêt un paysage diversifié et remarquable entre plateau agricole du Valois Multien, fond de vallée humide de la Nonette et forêt domaniale d'Ermenonville (Grand ensemble paysager Emblématique du Massif des 3 Forêts). A ce titre, elle fait l'objet de protections et d'inventaire au titre des paysages. Le nord du territoire et le secteur bâti relève du site inscrit « Vallée de la Nonette » et le sud du site classé « Forêt d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute Pommeraie, clairière et butte Saint Christophe ».
- Les constructions du bourg en deçà de la ligne de rupture de pente de 75 mètres NGF s'intègrent particulièrement bien dans le paysage depuis les grands axes (D330A). Toute ouverture à l'urbanisation au delà de cette ligne nécessitera une intégration paysagère spécifique. Aujourd'hui les secteurs agglomérés (bourg et secteur d'activités) s'inscrivant à la transition de deux entités paysagères se fondent dans le paysage.
- Les boisements sont largement dominants au sud du territoire, en forêt domaniale mais sont naturellement protégés par leur statut. La ripisylve associée à la Nonette est notable mais la préservation de ces boisements spontanés de milieux humides ou de culture n'est pas souhaitable pour le cours d'eau. Les remises et bosquets sur le plateau agricole sont sources de repères paysagers ainsi que pour assurer les déplacements de la faune.
- Près de 60% des logements datent d'avant 1946, ce qui préjuge d'une certaine qualité architecturale du bâti sur la commune. Le bâti ancien est dominé par la pierre de pays, la tuile plate et l'ardoise. Il est caractéristique du Valois marqué par les anciens corps de ferme implantés à l'alignement des voies. A noter la présence d'un patrimoine bâti remarquable identifié au titre de Monuments Historiques ou non comme le prieuré Ste Geneviève, les 2 grandes propriétés, la mégalithe, l'église, le lavoir, le pont,... limitant les possibilités de valorisation des énergies renouvelables au service de la préservation du patrimoine.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- Préserver les cônes de vues mettant en valeur le paysage communal de toute urbanisation qui ne serait pas accompagnée d'un traitement paysager adapté, particulièrement en entrée de bourg et en frange de secteur aggloméré.
- Eviter autant que possible d'ouvrir à l'urbanisation les terrains au delà de la courbe de niveau de 75 mètres NGF pour le bourg et 100 mètres NGF pour le secteur d'activités afin de préserver les points hauts du territoire de toute construction qui serait impactante pour le paysage.
- Prévenir de tout défrichement les bois et éléments de paysage végétal (arbres, haies, taillis, ...) participant à l'intégration des constructions dans le paysage du territoire communal par une réglementation adaptée.
- Mettre en place des principes d'aménagement (choix des sites, implantation et gabarit des constructions, traitement paysager des abords) visant à optimiser l'insertion au site des nouvelles constructions en respectant autant que possible la configuration des lieux. L'urbanisation sur la frange nord-ouest, conduit à développer les trames végétales qui bordent ce secteur sous la forme d'un merlon, afin de conforter l'écrin de verdure qui cadre le village depuis le plateau agricole et plus particulièrement depuis la D330A. Un traitement paysager adapté, à la charge de l'aménageur ou de la maîtrise d'ouvrage, devra accompagner l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur.
- Valoriser et respecter les principes architecturaux et les matériaux du patrimoine bâti vernaculaire du village et permettre dans le respect de l'architecture locale, la valorisation des énergies renouvelables moyennant une intégration paysagère adaptée. Identifier les éléments les plus caractéristiques (murs, porches, pigeonier, moulin, calvaires, lavoir,...) qui mériteraient d'être préservés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Une prise en compte rigoureuse des sensibilités environnementales, des déplacements de la faune et des risques, et la recherche d'économies d'énergie dans la construction tenant compte de la qualité architecturale du village.

ENJEUX SOULEVÉS PAR LE DIAGNOSTIC

- La commune relève du Parc Naturel Régional Oise Pays de France dont la Charte est en cours de révision. Le territoire communal est concerné au sud par 1 zone Natura 2000 directive oiseaux, 1 ZNIEFF de type 1, 1 ZICO, 1 Grand Espace Naturel Sensible et 1 Espace Naturel Sensible. Le sud de la Nonette est identifié zone humide suivant le SAGE de la Nonette révisé en 2015 et son bon état écologique et chimique est attendu pour 2027.
- Le territoire communal ne compte pas de corridor écologique.
- Les talwegs et le risque important de remontée de nappe à proximité de la rivière sont à prendre en considération. La préservation des boisements à flanc de coteau et en fond de vallée pourra participer à l'amélioration de la gestion des eaux pluviales provenant du plateau en amont des secteurs agglomérés. L'aléa moyen de risque de coulée de boue ne concerne ni les secteurs habités ni ceux susceptibles de l'être.
- La commune est en mesure de réfléchir à des projets d'urbanisme et de construction durables cherchant à valoriser les énergies renouvelables tout en prenant en compte les sensibilités architecturales du village.

ORIENTATIONS PROPOSÉES

- Inscrire en zone naturelle les secteurs présentant des sensibilités écologiques.
- Traduire le SAGE Nonette et le zonage rapproché des zones humides en inscrivant ces emprises en zone N (Naturelle) adaptée aux milieux et à l'usage actuel des sols. Eloigner des rives de la Nonette toute construction à venir sur le village. Permettre des percées visuelles vers le cours d'eau en évitant l'inscription en espace boisé classé des boisements en fond de vallée. Envisager d'aménager les espaces publics participant à l'atteinte du bon état écologique et chimique du cours d'eau à l'horizon 2027. Favoriser la gestion à la parcelle des eaux de ruissellement pour les constructions nouvelles et imposer la mise aux normes des installations d'assainissement autonome qui ne seraient pas conformes.
- Maintenir les secteurs d'écoulement naturel des eaux de ruissellement, notamment celles arrivant du plateau agricole. Gérer les aménagements réalisés pour le stockage des eaux de ruissellement (bassins, cuves,...) et réétudier le risque d'inondation des terrains de la trame urbaine situés aux abords de la Nonette.
- Prévoir des aménagements adaptés à l'ouverture à l'urbanisation du nouveau secteur dans le cadre de la gestion des eaux de ruissellement.
- Etablir une réglementation d'urbanisme qui autorise la réalisation d'aménagements tenant compte des nécessités de réaliser des économies d'énergie dans la construction, en particulier dans les secteurs à urbaniser, tout en préservant la qualité architecturale du village au moins des parties de bâtiments perceptibles depuis l'espace public. Améliorer l'efficacité énergétique du bâti, développer de manière coordonnée les réseaux de distribution d'énergie et favoriser les aménagements peu consommateurs d'énergie et recourant aux énergies locales et renouvelables.

Traduction graphique des orientations d'aménagement proposées



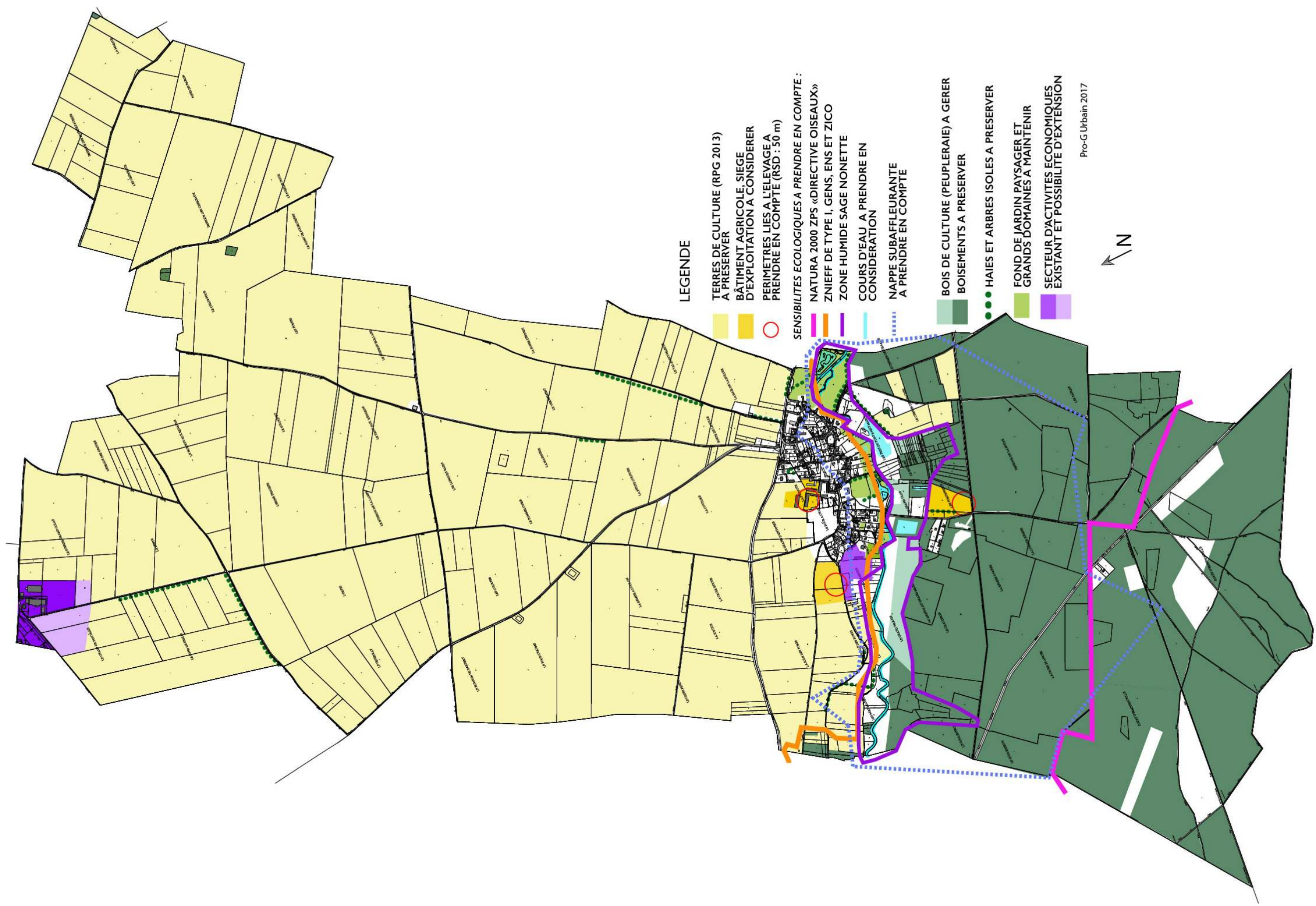


Schéma d'aménagement à l'horizon 2030 : le secteur aggloméré

